

BILLET D'HUMEUR du PÔLE RETRAITE PRÉVOYANCE (PRP)



Réforme des
retraites

Actu
de la semaine

La CARMF nous dit "Le Conseil d'administration de la CARMF a décidé d'annuler l'augmentation des retraites de 4,8% au 1er janvier 2023 prévue dans le régime complémentaire. En effet le PLFSS 2023, en exonérant de cotisations les médecins en cumul retraite-activité libérale, est responsable d'une baisse des cotisations de 73 millions d'euros dans ce régime, baisse pour laquelle la CARMF n'a pas obtenu de garantie de compensation".

**D'un côté : la Tutelle Étatique qui décide sans réflexion aucune, de l'autre la CARMF qui gère en bon père de famille...
Au milieu : les cotisants, retraités, retraités actifs qui voient l'inflation galoper et n'ont que leur colère rentrée (trop !) et qui subissent !**

La valeur du point du régime ASV est fixée à 11,48 € à compter du 1er janvier 2022, soit une augmentation de 1,06 %.

En son temps, le PRP du SML, en date du 6 novembre 2022, alertait le Bureau du SML et demandait une prise en charge du futur de notre ASV.

L'augmentation décidée par la Tutelle Étatique et les syndicats va dans le bon sens.

Soit, mais avec une inflation à 5,6 %... !



**L'exonération pour 2023 des cotisations des médecins en Cumul : c'est bien !
Mais le plafond de cette exonération n'est toujours pas connu au 16 janvier à l'heure où nous écrivons...**

Et la CARMF dit ne pouvoir faire autrement que de continuer à prélever...comme avant !!

ET LA RÉFORME !!

L'âge seuil de 64 ans : il va donc s'appliquer aux médecins comme aux salariés...

La belle affaire quand l'âge moyen du départ en retraite est de 65,72 ans pour les femmes médecins et 66,63 ans pour les hommes médecins (66,68 ans pour les généralistes et 66,40 ans pour les spécialistes).

Des aménagements sont prévus au titre de la pénibilité. Qui et quand se penchera-t-on enfin sur la pénibilité psychologique de notre profession ajoutée aux contraintes d'horaire des permanences et continuité des soins ainsi qu'aux tâches administratives toujours plus nombreuses ? Ainsi se met en place l'épuisement professionnel que la CARMF avait commencé à prendre en compte avec la Retraite en Temps Choisi à 62 ans ?

Faudra-t-il que des médecins épuisés parviennent au stade d'invalidité psychique et physique voire organique pour qu'ils puissent être généreusement autorisés à partir un peu plus tôt en retraite ?

Ils risquent de partir plus tôt mais pour l'autre monde !! Ce qui arrive encore malheureusement trop souvent aujourd'hui.

Par contre, le PRP salue l'extension de la Retraite Progressive aux Libéraux comme il l'avait appelé de ses vœux et fait savoir, en choix supplémentaire au dispositif de cumul / emploi retraite actuel. Ce nouveau statut permettra d'obtenir des points supplémentaires producteurs de droits de majoration de sa pension. Mais le PRP souhaite que les modalités de ce nouveau statut soient discutées dans les plus brefs délais avec toutes les parties prenantes.

Le PRP prend acte que les réserves constituées par la CARMF avec les cotisations de ses adhérents ne soient plus objet de convoitise du système. Il veillera à ce que cela le reste.

C'est tout pour aujourd'hui !

Docteurs Patrick Caruel et Jean Rudelle pour le PRP du SML (Toujours plus libre !)